

Séance du Conseil communal du 30 janvier 2017

N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 OCTOBRE 2016.

Mme TARNIGNON, Bourgmestre;
Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;
Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;
M. NYSSSEN, Président du Conseil;
Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, ~~MESTREZ~~, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, RENIER, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, VAN HEES-LUYPAERTS, LEONARD, DARRAJI, ~~DETHIER~~, GREIMERS, BOLLETTE, LUKOKI, Conseillers et Conseillères;
M. DEMOLIN, Directeur général.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 35.

LE CONSEIL,

- 0746 N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 5 SEPTEMBRE 2016.
A l'unanimité,
APPROUVE
ledit procès-verbal.
- 0747 N° 01^{bis}.- **AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Désignation d'un attaché spécifique architecte à temps plein, sous le régime du contrat de travail - Déclaration d'urgence.**
A l'unanimité,
DECLARE
qu'il y a urgence à examiner ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 38bis.

Mme TARNIGNON, Bourgmestre;
Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;
Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;
M. NYSSSEN, Président du Conseil;
Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, RENIER, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, VAN HEES-LUYPAERTS, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, BOLLETTE, LUKOKI, Conseillers et Conseillères;
M. DEMOLIN, Directeur général.

- 0748 N° 02.- **CELLULE STRATEGIQUE - Revitalisation de l'Ilot Coronmeuse - Elaboration d'un schéma urbanistique - Projet - Fixation des conditions de marché.**
Entendu l'exposé de Mme la Bourgmestre;
Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe pages 21 & 22);
Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui espère que M. le Conseiller BREUWER ne souhaite pas, aujourd'hui, que notre centre-ville se relève et elle demande, dans l'intérêt de Verviers, d'avoir une position unanime et de soutien car le projet de centre commercial tel qu'il est aujourd'hui envisagé, n'a jamais été aussi avancé que ces jours ci. Il n'est donc pas question de perdre du temps dans une vision globale de notre Ville et ce dossier ne concerne pas le centre commercial ni même les mêmes investisseurs que ceux qui sont intéressés par ce dernier;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° CS 2016-03 relatif au marché d'élaboration d'un schéma urbanistique de l'Ilot Coronmeuse établi par la Cellule stratégique. Les conditions sont fixées comme prévu aux cahiers des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé n'excédant pas 85.000,00 €, hors T.V.A., ou 102.850,00 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit proposé en modification du budget (M.B. 2) extraordinaire de l'exercice 2016, à l'article 930/733-51/2016 2009 et par emprunt.

0749 N° 03.- CELLULE STRATEGIQUE - Cité administrative - Convention avec la SORASI - Pré-études - Approbation.

Entendu l'intervention de M. BOLLETTE, Conseiller communal, qui rappelle que le Groupe M.R. soutient la Majorité dans son projet de construction d'une nouvelle cité administrative. Il s'étonne, cela dit, du choix d'un D.B.F.M. Il s'interroge sur le choix de ce mode de gestion et sur le choix d'un standard passif plutôt que du D.B.F.M.;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui se réjouit des propos tenus par le Conseiller. Elle estime qu'il y a confusion entre le mode de gestion de ce dossier et la performance énergétique du bâtiment;

Entendu l'intervention de M. BOLLETTE;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre;

A l'unanimité,

APPROUVE

les termes de la convention de partenariat à conclure entre la SORASI et la Ville relative à la réalisation d'une étude de préféabilité en vue d'étudier le potentiel de requalification du site dit "BELGACOM" situé sur le territoire de la Ville et propriété de la Ville.

0750 N° 04.- CELLULE STRATEGIQUE - Grand Bazar - Rénovation des façades - Projet - Fixation des conditions de marché.

Entendu l'exposé de la Bourgmestre qui précise que l'agrégation des entreprises tel que repris au C.S.Ch. doit être de classe deux et non de classe 3;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R., qui sollicite la production d'un tableau reprenant les différentes charges et la grille locative de l'ensemble des espaces, ce compris la salle située au dernier étage;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO, qui estime que la somme importante pour le sablage de la façade n'est pas une priorité et constitue pour elle une mesure de façade;

Entendu les réponses de Mme la Bourgmestre qui précise que le travail ne fait que commencer et que l'ensemble de la structure doit être rénovée;

Entendu l'intervention de M. DEGEY;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe pages 22 & 23);

Entendu les réponses de Mme la Bourgmestre;

Entendu l'intervention de Mme VAN HEES-LUYPAERTS, Conseillère communale;

Entendu l'intervention de M. VOISIN, Conseiller communal;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORFF, Conseiller communal, qui s'insurge contre la position de la Ville;

Entendu la conclusion de Mme la Bourgmestre;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° CS2016/02 et le montant estimé du marché "Grand Bazar - Rénovation des façades" établi par la Cellule Stratégique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 236.555,00 €, hors T.V.A., ou 286.231,55 €, T.V.A. 21 %comprise.

Art. 2.- De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget sous l'allocation 520/72402-53 qui comporte un montant de 300.000,00 €.

- 0751 N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - **Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, rue de Hodimont n° 116).**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, rue de Hodimont, à proximité du n° 116.

- 0752 N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - **Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, rue du Paradis n° 121).**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, rue du Paradis, à proximité du n° 121.

- 0753 N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - **Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, rue Jean Martin Maréchal n° 25).**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, rue Jean Martin Maréchal, à hauteur du n° 25.

- 0754 N° 08.- **DENOMINATION DES VOIES ET PLACES PUBLIQUES - Attribution d'un nom à la passerelle reliant le quai des Récollets à la cour Fischer - Passerelle Jean ROGGMAN.**

Entendu l'intervention de M. BOLLETTE, Conseiller communal, qui propose d'envisager la dénomination d'une voirie en l'honneur de Célestin MARTIN, industriel verviétois et fondateur des bibliothèques locales;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO, qui rappelle l'importance de son Groupe à la féminisation des noms de rues comme, par exemple Marie MINEUR;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- La dénomination suivante est attribuée, à la passerelle reliant le quai des Récollets à la cour Fisher : Passerelle Jean ROGGMAN.

0755 N° 09.- **DENOMINATION DES VOIES ET PLACES PUBLIQUES - Attribution d'un nom à une nouvelle voirie dans le parc d'activités de l'Intervapeur - Rue de l'Intervapeur.**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- La dénomination suivante est attribuée, à la nouvelle voirie encerclant l'ancien site de l'Intervapeur : Rue de l'Intervapeur.

0756 N° 10.- **INTERCOMMUNALES - IMIO, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 24 novembre 2016 - Ordre du jour - Présentation de nouveaux produits - Evaluation du plan stratégique 2016 - Présentation du budget 2017 - Désignation d'administrateurs - "In house" information sur la représentation des membres au sein du conseil d'administration - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre connaissance et d'approuver de l'ordre du jour;
- d'approuver la présentation des nouveaux produits;
- d'approuver l'évaluation du plan stratégique 2016;
- d'approuver le budget 2017;
- de prendre acte de la démission de M. BAUWIN Luc en qualité d'administrateur et de son remplacement par Mme HALLET Danielle;
- d'approuver la note d'information "in house" sur la représentation des membres au sein du Conseil d'administration;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0757 N° 11.- **URBANISME - Rue des Fosses - INVESDRIMMO, S.A. (2015A0138) - Construction de 13 maisons et d'une résidence de 12 appartements, création d'une nouvelle voirie et modification de voirie rue des Fosses.**

A l'unanimité,

MARQUE SON ACCORD

sur la création d'une nouvelle voirie interne au projet et la modification de voirie rue des Fosses (élargissement partiel).

0758 N° 12.- **BIENS COMMUNAUX - Parcelles de terrain sises Quai de la Vesdre cadastrées 1ère Division, Section A, n° 1445/03A, 1440/4, 1448/4 et parcelles non-cadastrées - Principe d'échange de gré à gré - Approbation.**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Du principe de l'échange de gré à gré et sans publicité des parcelles appartenant à la Ville et sises Quai de la Vesdre, dont la surface à échanger est de 7451m² et les parcelles appartenant à la S.A. "L'Ile Adam" sises rue Victor Besme cadastrées 8ème Division, Section B, n° 315m2, 315n2, 315K2, 315g2, 316p3 et 316n3 dont la surface à échanger est de 11499m².

Art. 2.- Qu'il sera procédé à l'échange des terrains moyennant une soulte éventuelle à charge pour le copermutant de réaliser les démolitions et dépollutions tant sur les terrains qu'il acquiert que sur les terrains qu'il cède à la Ville.

Art. 3.- De charger le Collège communal de présenter au Conseil communal, lors d'une délibération ultérieure, un projet de convention de partenariat reprenant l'ensemble des conditions de l'opération de partenariat entre la Ville et le coéchangiste en vue de réaliser la revitalisation du quartier de l'Île Adam et un projet d'acte authentique relatif à l'échange et de présenter au Conseil communal l'ensemble des éléments d'appréciation justifiant les modalités des opérations convenues, notamment en ce qui concerne le coût des charges de démolition et de dépollution et l'évaluation des terrains en cause finalement retenue à l'issue de la négociation.

0759

N° 13.- BUDGET COMMUNAL 2016 - Modifications budgétaires n° 2.

Entendu l'exposé de M. PITANCE, Echevin, qui précise le contenu des ces modifications budgétaires. Il propose également deux amendements (voir annexe page 26);

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe pages 23 & 24);

Entendu l'intervention de M. BOLLETTE, Conseiller communal;

Entendu l'intervention de M. KRIESCHER, Conseiller communal, qui propose également le vote d'une motion (voir annexe pages 27 & 28);

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R., au sujet des investissements dans les écoles et plus spécifiquement à l'école Carl Grün;

Entendu les réponses de M. PITANCE;

Entendu les interventions de MM BOLLETTE, KRIESCHER et BERRENDORF, Conseillers communaux;

A l'unanimité,

ADOPTE

les amendements présentés en séance :

- Au service ordinaire

Dépenses antérieures		Budget actuel	MB 2	TOTAL
13110/113-21/2015	Cotisations patronales à la CRPC pour le personnel	1.119.316,35	94.614,04	1.213.930,39
	Suite à la réception de la facture ORPSS			
84010/124-48/2012	Autres frais techniques	0,00	13,76	13,76
	pour solder une ancienne problématique de T.V.A.			

- Au service extraordinaire

Dépense d'investissement

764/73301-51	20160064	Île Adam - étude de dépollution de sol	0,00	25.000,00	25.000,00
		dans le cadre du projet			

Recette de dette

764/961-51	20160064	Emprunt à contracter - Projet de centre sportif sur le site de l'Île Adam	1.452.895,75	- 249.000,00	1.203.895,75
		cf dépenses			

Par 23 voix contre 14,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2016 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	79.091.860,90	39.728.058,32
Dépenses totales exercice proprement dit	74.286.519,83	28.818.936,25
Boni / Mali exercice proprement dit	4.805.341,07	10.909.122,07
Recettes exercices antérieurs	56.179,85	21.324,50
Dépenses exercices antérieurs	3.355.294,14	10.988.646,30
Prélèvements en recettes	0,00	4.257.843,95

Prélèvements en dépenses	1.051.130,15	4.199.644,22
Recettes globales	79.148.040,75	44.007.226,77
Dépenses globales	78.692.944,12	44.007.226,77
Boni / Mali global	455.096,63	0,00

0760 N° 14.- ASSURANCES - Marché conjoint pour la gestion du portefeuille - Ville de Verviers/C.P.A.S. de Verviers/Zone de Police "Vesdre"/R.C.A. "Synergis" de Verviers/Commune de Dison/R.C.A. de Dison - Convention préalable - Adoption.

Par 27 voix et 10 abstentions,

ADOPTE

la convention relative à la passation d'un marché conjoint de services pour la gestion de l'ensemble du portefeuille d'assurances.

0761 N° 15.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers - Règlement – Renouvellement pour l'exercice 2017.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R., au sujet du taux de recouvrement des taxes;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO, qui rappelle la position ECOLO sur la taxe existante qui est uniquement financière et rétrograde;

Entendu les réponses de M. PITANCE, Echevin, qui rappelle que le taux est inchangé et que toutes les mesures seront prises pour recouvrer le montant de ces taxes;

Entendu l'intervention de M. AYDIN, Echevin, qui conteste les propos tenus par Mme DUMOULIN;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal;

Par 23 voix contre 14,

RENOUVELLE

comme suit le règlement relatif à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers :

**TAXE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS
MENAGERS**

Article 1.- Il est établi au profit de la Ville de Verviers pour l'exercice 2017, une taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Sont visés l'enlèvement des déchets ménagers ainsi que les services de gestion des déchets résultants de l'activité usuelle des ménages sélectivement collectés par la commune.

Article 2.- La taxe annuelle forfaitaire est due

- au montant de 110,00 € : solidairement par les membres de tout ménage inscrits aux registres de la population de la Ville de Verviers à titre de résidence habituelle ou recensé comme second résident sur le territoire de la Ville au 1er janvier de l'exercice d'imposition. Par ménage, il y a lieu d'entendre la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune et inscrites comme tel aux registres de la population.
- au montant de 95,00 € : par toute personne isolée au 1er janvier de l'exercice et inscrite comme tel aux registres de la population.

Le montant de la taxe est cependant réduit à :

- 70,00 € lorsqu'une personne isolée a 70 ans accomplis au 1er janvier de l'exercice d'imposition;
- 80,00 € lorsque le ménage est au moins constitué de trois enfants à charge de moins de 18 ans au 1er janvier de l'exercice d'imposition;

- sur demande, à 70,00 € lorsque le contribuable a bénéficié pendant six mois au moins, au cours des douze derniers mois qui précèdent la date de l'enrôlement, du droit à un revenu d'intégration au taux chef de ménage ou isolé.
- sur demande, à 70,00 € aux ménages bénéficiant du revenu garanti aux personnes âgées.
- sur demande, à 70,00 € lorsque les revenus du ménage imposé ne dépassent pas le montant annuel du revenu garanti aux personnes âgées au taux ménage et/ou du minimum de moyens d'existence au taux chef de ménage. Pour bénéficier de la réduction, produire, lors de la demande, l'avertissement - extrait de rôle relatif aux revenus de l'exercice pénultième et la note de calcul qui l'accompagne ou à défaut, tout autre document probant admis par le Collège communal.
- sur demande, à 80,00 € lorsque le ménage comprend, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, trois enfants à charge au moins, sans pour autant que tous aient moins de 18 ans à la date du 1er janvier de l'exercice considéré. Pour bénéficier de la réduction, produire, lors de la demande, l'avertissement extrait de rôle relatif aux revenus de l'exercice pénultième et la note de calcul qui l'accompagne, ou à défaut, une preuve de paiement des allocations familiales au bénéfice des enfants faisant partie dudit ménage.

Article 3.- La taxe est calculée annuellement en prenant en compte l'inscription aux registres de la population ou le recensement comme second résident au 1er janvier de l'exercice considéré.

Article 4.- Les sacs poubelle payants réglementaires seront fournis au prix de vente de 10,00 € par rouleau de 10 sacs de 90 litres et 7,50 € par rouleau de 10 sacs de 50 litres.

Article 5.- Chaque exercice d'imposition donne droit, au bénéfice de chaque contribuable au sens des dispositions du présent règlement, à la délivrance de 10 sacs poubelles de 50 litres pour les personnes isolées ou de 90 litres pour les ménages de 2 personnes. Toutefois, si un ménage désire échanger 1 pochette de 90 litres contre 1 pochette de 50 litres, il peut se rendre au Service de l'Economat de la Ville de Verviers (place du Marché n° 41 4800 Verviers). Cet échange se fera sans aucune compensation financière.

Article 6.- Ce rouleau de sacs sera remis au contribuable dès réception du paiement intégral de la taxe.

Article 7.- A défaut de disposition contraire à la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales, les règles relatives au recouvrement, aux intérêts de retard et moratoires, aux poursuites, aux privilèges, à l'hypothèque légale et à la prescription en matière d'impôts d'état sur le revenu, sont applicables à la présente imposition.

Article 8.- Le rôle de la taxe est arrêté et rendu exécutoire par le Collège communal.

Article 9.- La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement - extrait de rôle.

Article 10.- Le redevable de la présente imposition peut introduire une réclamation auprès du Collège communal de la Ville de Verviers, place du Marché 55.

Pour être recevables, ces réclamations devront être introduites, conformément au prescrit de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, de la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale et à leurs arrêtés d'application.

La décision rendue par le Collège communal sur une telle réclamation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Première Instance de Liège conformément à la réglementation précitée.

Cependant, en cas d'erreurs matérielles provenant de doubles emplois, erreurs de chiffres, réductions ou exonérations réglementaires non accordées, le redevable peut s'adresser au Collège communal (Bureau des Finances-Taxes n° 55, place du Marché) qui se prononcera au vu des pièces justificatives fournies par ce redevable, sans préjudice du droit de réclamation.

Article 11.- Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication.

0762 N° 16.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Centimes additionnels au précompte immobilier - Règlement - Renouvellement pour l'exercice 2017 - Approbation.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui propose au Conseil de consacrer une partie du subside des grandes villes à la réduction du taux au profit des contribuables et par là réduire le taux à 2.700 en 2017 et réduire le taux à 2600 en 2018;

Cette proposition fait l'objet d'un amendement;

Entendu l'intervention de M. KRIESCHER, Conseiller communal, qui motive le vote positif du Groupe ECOLO;

Entendu les réponses de M. PITANCE, Echevin;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui estime qu'il y a une incohérence dans le chef du Groupe M.R. surtout que le M.R. ayant la matière fiscale dans ses attributions en 2014, une grande majorité des taxes a fait l'objet d'une majoration;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal;

Par 10 voix contre 27,

REJETTE

la proposition du Groupe M.R de fixer le taux à 2.700 centimes;

Par 27 voix contre 10,

ARRETE :

Article 1.- Il est établi au profit de la Ville de Verviers, pour l'exercice 2017, 2.800 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2.- Ces centimes additionnels sont perçus par l'Administration des Contributions directes conformément aux dispositions légales en la matière.

0763 N° 17.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur les pylônes de diffusion pour G.S.M. - Règlement - Approbation.

Par 27 voix contre 10,

INSTAURE

comme suit le règlement communal sur la taxe sur les pylônes de diffusion pour G.S.M,

TAXE SUR LES PYLONES DE DIFFUSION POUR G.S.M.

Article 1.- Il est établi, à partir de la date d'approbation du présent règlement, pour les exercices 2017 à 2018, une taxe communale annuelle sur les pylônes, les mâts et structures en site propre affectés à un système global de communication mobile (G.S.M).

Par pylônes ou mats affectés à un système global de communication mobile (G.S.M), il faut entendre les pylônes, les mâts et structure en site propre (c'est-à-dire qui n'ont pu prendre place sur un site existant (toit, église,...) destinées à supporter les divers types d'antenne de GSM nécessaire au bon fonctionnement du réseau de télécommunication mobile.

Sont visés les pylônes ou les mâts existant au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

Article 2.- La taxe est due solidairement par toute personne physique ou morale qui est propriétaire du bien visé à l'article 1er.

Article 3.- La taxe est fixée à 4.000 euros par pylône, mât ou structure visés à l'article 1er.

Article 4.- La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 5.- L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'Administration Communale, au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

Article 6.- La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. Dans ce cas, l'imposition sera majorée de 100 % du montant initialement dû.

Article 7.- Le rôle de la taxe sera dressé et rendu exécutoire par le Collège communal.

Article 8.- Le recouvrement de la taxe sera poursuivi conformément aux dispositions de la loi du 24 décembre 1996 telle que modifiée, relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales.

Article 9.- Le paiement devra s'effectuer dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Article 10.- Le redevable de la présente imposition peut introduire une réclamation auprès du Collège communal de la Ville de Verviers, pl. du Marché n° 55.

Pour être recevables, ces réclamations devront être introduites, conformément au prescrit de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, de la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale et à leurs arrêtés d'application.

La décision rendue par le Collège communal sur une telle réclamation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Première Instance de Liège conformément à la réglementation précitée.

Cependant en cas d'erreurs matérielles provenant de doubles emplois, erreurs de chiffres, etc..., le redevable peut s'adresser au Collège communal (Bureau des Finances, place du Marché n° 41) qui se prononcera au vu des pièces justificatives fournies par ce redevable, sans préjudice du droit de réclamation.

Entendu la réponse de M. AYDIN, Echevin, qui rappelle les instructions de l'Autorité régionale même si parfois cela peut être interpellant;

A l'unanimité,

ADOPTE

le projet de convention relative à la réalisation d'un marché conjoint de services, dans laquelle les parties conviennent de désigner l'une d'entre elles, à savoir la Ville, Pouvoir adjudicateur, qui agit en leur nom collectif à l'attribution et à l'exécution du marché de services intitulé "Marché public de services postaux".

0765 N° 19.- VOIRIE - Rue de Pepinster - Réfection du mur de soutènement - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 245-16 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 70.677,00 €, hors T.V.A., ou 85.519,17 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/733-51 (n° de projet 20160019), par emprunt.

0766 N° 20.- VOIRIE - Rue Coronmeuse - Réfection du mur de soutènement - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 246-16 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 84.703,00 €, hors T.V.A., ou 102.490,63 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/733-51 (n° de projet 20160019), par emprunt.

0767 N° 21.- BUDGET COMMUNAL 2016 - Octroi d'un subside sous forme d'argent - La Maison verviétoise des Sports, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 1.000,00 € à l'A.S.B.L. en vue d'acquérir un bike wash;
- de rembourser l'A.S.B.L., vu l'approbation des modifications budgétaires par la Tutelle;
- de ne pas déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35€, ainsi que pour les montants cumulés par bénéficiaire inférieurs à 1.239,47 €.

0768 N° 22.- SPORTS - Soutien de la Ville pour la formation des joueurs de football - Répartition des montants - Approbation.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Conseiller communal, qui regrette que l'A.S.B.L. FUTUROFOOT est clairement piégée par la politique communale. Le plan football va également perturber le fonctionnement de cette association. Enfin, un subside spécifique lié au coût de la location du Panorama avait été négocié voici plus d'un an, ce qui n'a pas été concrétisé;

Entendu les réponses de M. ORBAN, Echevin, qui comprend le cri du cœur du Conseiller mais il précise au surplus que les subsides ont été établis sur base de critères clairement établis et sur base d'une meilleure équité que par le passé. Il rappelle également que le club doit pouvoir bénéficier d'un plus et pas d'un ballon lui permettant de survivre;

Entendu l'intervention de M. DEGEY;

A l'unanimité,

DECIDE :

de répartir entre les cinq clubs la subvention communale selon les conditions d'octroi tels qu'arrêtées :

- R.F.C. Heusy-Rouheid	3.136,60 €
- R.E.F.C. Lambermontois	4.157,22 €
- F.C. Royale Entente rechainoise	3.065,72 €
- Futurofoot	4.823,45 €
- F.C. Entente stembertoise	3.317,01 €
TOTAL	18.500,00 €

0769 N° 23.- ANIMATION - Promotion d'événements en 2016 et 2017 - Convention de partenariat avec l'A.S.B.L. "Télèvesdre" - Adoption.

A l'unanimité,

APPROUVE

le projet de convention.

0770 N° 24^a.- CULTES - Eglise Immaculée Conception - Budget 2016 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Par 24 voix et 13 abstentions,

APPROUVE

les modifications budgétaires n° 1 relatives à l'exercice 2016 de la Fabrique d'église Immaculée Conception, telles qu'établies par le Conseil de Fabrique en date du 26 septembre 2016 en tenant compte des corrections apportées par l'organe représentatif du culte :

	Budget initial	MB en plus	MB en moins	Nouveaux montants
D.6a-chauffage	3.976,00		672,00	3.304,00
D.6d-fleurs décoration	0,00	100,00		100,00
D.26g-médecine du travail	150,00	31,50		181,50
D.27-entretien église	150,00	55,00		205,00
D.45-papier, encre,...	150,00		58,00	92,00
D48a-assurance incendie	2.000,00		31,50	1.968,50
D.50-fleurs, cadeaux	100,00		100,00	0,00
D.50a-cadeaux, étrennes	0,00	200,00		200,00
Totaux D. ordinaires	6.526,00	386,50	861,50	6.051,00
D.56-grosses réparations à l'église	2.255,00	475,00		2.730,00
Totaux D. ordinaires	2.255,00	475,00		2.730,00
Totaux dépenses	8.781,00	861,50	861,50	8.781,00

Ces modifications budgétaires n'entraînent aucun changement dans l'intervention communale, ni à l'ordinaire et ni à l'extraordinaire.

0771 N° 24^b.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Manaihan) - Budget 2016 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Par 24 voix et 13 abstentions,

EMET UN AVIS FAVORABLE

aux modifications budgétaires n° 1 relatives à l'exercice 2016 de la Fabrique d'église Saint-Joseph (Manihant), telles qu'établies par le Conseil de Fabrique en date du 22 septembre 2016. Ces modifications budgétaires n'entraînent aucun changement dans l'intervention communale.

0772 N° 24^C. - CULTES - Eglise Hubert - Budget 2016 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Par 24 voix et 13 abstentions,

APPROUVE

les modifications budgétaires relatives à l'exercice 2016 de la Fabrique d'église Saint-Hubert, telles qu'établies par le Conseil de Fabrique en date du 28 septembre 2016 en ce comprises les corrections apportées par l'Evêché :

	Budget initial	M.B. en plus	M.B. en moins	Nouveaux montants
R.1-loyer antenne GSM	0,00	10.750,00		10.750,00
R.15-produits des collectes	5.000,00		275,00	4.725,00
R.18- autres recettes	10.750,00		10.475,00	275,00
Totaux recettes	15.750,00	10.750,00	10.750,00	15.750,00
D.5-Electricité église	7.500,00		6.400,00	1.100,00
D.6a-chauffage	90,00	7.260,00		7.350,00
D.14-linge, vêtement d'autel	0,00	125,00		125,00
D.19-traitement organiste	1.000,00		250,00	750,00
D.26-traitement fe/ouvrage	0,00	2.000,00		2.000,00
D.27-entretien église	5.000,00		2.500,00	2.500,00
D.35a-entretien chauffage	0,00	500,00		500,00
D.35b-entretien extincteurs	0,00	50,00		50,00
D.45-Papier, plumes,...	100,00		50,00	50,00
D.48-assurance incendie	3.000,00		500,00	2.500,00
D.49-fonds de réserve	3.312,52		785,00	2.527,52
D.50b-assurance bénévolat	0,00	250,00		250,00
D.50c-assurance RC	0,00	250,00		250,00
D.50e-frais bancaires	0	50,00		50,00
Totaux dépenses	20.002,52	10.485,00	10.485,00	20.002,52

0773 N° 25.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Verviers) - Budget 2016 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Par 24 voix et 13 abstentions,

APPROUVE

les modifications budgétaires relatives à l'exercice 2016 de la Fabrique d'église Saint-Joseph (Verviers), telles qu'établies par le Conseil de Fabrique en date du 4 juillet 2016 en ce comprises les corrections apportées par l'Evêché :

	Budget initial	M.B. en plus	M.B. en moins	Nouveaux montants
D.6a-chauffage	4.200,00		284,78	3.915,22
D.6b-Eau	140,00	40,00		180,00
D.19-traitement organiste	920,00		920,00	0,00
D.25b-congés payés	400,00	46,28		446,28
D.26b-Contrôle médical	160,00	38,50		198,50
D.27a-entretien église	300,00	680,00		980,00
D.45-papier, Plumes,...	242,00	300,00		542,00
D.46-frais téléphone, port	0,00	100,00		100,00
Totaux	6.362,00	1.204,78	1.204,78	6.362,00

Ces modifications budgétaires n'entraînent aucune modification de l'intervention communale.

0774 N° 26.- CULTES - Eglise Saint-Nicolas - Budget 2016 - Modifications budgétaires n° 2 - Approbation.

Par 24 voix et 13 abstentions,

APPROUVE

les modifications budgétaires n° 2 relatives à l'exercice 2016 de la Fabrique d'église Saint-Nicolas, telles qu'établies par le Conseil de Fabrique en date du 9 septembre 2016 n'entraînant aucune modification de l'intervention communale.

0775 N° 27^a.- CULTES - Eglise Saint-Jean-Baptiste (Surdents) - Budget 2017 - Approbation.

Par 24 voix et 13 abstentions.

APPROUVE

le budget pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste (Surdents) tel qu'établi en date du 3 juillet 2016 en ce compris l'intervention communale au service ordinaire pour un montant de 46,18 € répartie entre la Commune de Dison à raison de 4 %, soit 1,85 €, la Ville de Limbourg à raison de 18 % soit 8,31 € et la Ville de Verviers à raison de 78 % soit 36,02 €.

0776 N° 27^b.- CULTES - Temple protestant (Verviers-Laoureux) - Budget 2017 - Approbation.

Par 24 voix et 13 abstentions.

APPROUVE

le budget pour l'exercice 2017 du Conseil d'administration du temple protestant (Verviers-Laoureux) en ce compris l'intervention communale au service ordinaire de 1.500,00 € répartie entre la Ville de Spa à raison de 12 % soit 180,00 €, la Commune de Theux à raison de 8 % soit 120,00 € et la Ville de Verviers à raison de 80 % soit 1.200,00 €.

0777 N° 28.- BUDGET COMMUNAL 2016 - Octroi du subside numéraire - Maison de la Laïcité de Verviers, A.S.B.L. - Approbation.

Par 24 voix et 13 abstentions.

DECIDE :

- d'octroyer la subvention de 16.210,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L., à charge du budget ordinaire 2016;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III e la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par le bénéficiaire entre 2.500,00 € et 25.000,00 € (rapport d'activités lors de sa demande de subsides et, annuellement, ses comptes);
- de liquider en une fois le subside numéraire de 16.210,00 € après la décision d'octroi du Conseil.

0778 N° 29.- CULTURE - Fresque René Hausman - Convention concernant l'exploitation des droits d'auteur de l'artiste - Adoption.

A l'unanimité.

APPROUVE

la convention liant la Ville et Mme HAUSMAN-TROQUETTE concernant les droits d'exploitation des dessins de son défunt mari René HAUSMAN.

0779 N° 30.- BIBLIOTHEQUE - Exposition PARRONDO - Convention de partenariat au projet coordonné par le C.C.R.V. - Adoption.

A l'unanimité.

APPROUVE

la convention de partenariat "Projet PARRONDO".

0780 N° 31.- LOGEO - Agence immobilière sociale (A.I.S.), A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2015 et budget 2016 - Approbation.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe pages 24 & 25);

Entendu la réponse de Mme LAMBERT, Echevine, qui propose d'approuver les compte et budget et qui estime opportun de maintenir le montant du loyer;

Par 27 voix contre 10,

APPROUVE

les comptes annuels 2015 (résultat: boni de 58.968,00 €) et le budget 2016, sous réserve de l'ajout d'une recette de 7.700,00 € au niveau du subsid communal et d'une dépense d'un montant identique afférente au loyer dû à la Ville pour l'occupation des locaux communaux sis rue du Collège n° 62 (résultat : boni de 1.719,92 €) de l'A.S.B.L.;

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation).

0781 N° 32.- LOGEO - Agence immobilière sociale (A.I.S.), A.S.B.L. - Octroi d'un subsid sous forme d'argent et autres - Approbation.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe pages 24 & 25);

Entendu la réponse de Mme LAMBERT, Echevine, qui propose d'approuver les compte et budget et qui estime opportun de maintenir le montant du loyer;

Par 23 voix contre 14,

DECIDE :

- d'octroyer une première subvention directe de 18.450,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L.;
- de confirmer son aide à l'A.S.B.L. sous forme de prise en charge des frais d'énergie des locaux communaux occupés sis rue du Collège n° 62, estimée à 2.880,00 € pour l'exercice 2016;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention numéraire en une fois, après approbation de son octroi.

0782 N° 33.- BUDGET COMMUNAL 2016 - Octroi d'un subsid numéraire - Téléservice, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 750,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L.;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire inférieurs à 2.500,00 €.

N° 34.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- A. SERVICE DE PREVENTION - Réorganisation générale du Service;
- A. CENTRE DE FORMATION DE BASKET-BALL "VYBA", A.S.B.L. - Comptes 2015-2016 et rapport d'activités - Approbation;
- A. CENTRE DE FORMATION DE BASKET-BALL "VYBA", A.S.B.L. - Budget 2016-2017 - Approbation;
- A. INTERCOMMUNALES - IMIO, S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2016 - Modifications statutaires;
- A. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une employée d'administration - Mme DEMAL Laurence;
- A. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un agent, dans le cadre du congé parental - Prolongation.

0783

N° 34^A .- **SOUTIEN A L'ECONOMIE VIA LE SERVICE DE L'URBANISME - Point inscrit à la demande de M. BOLLETTE, Conseiller communal.**

A l'unanimité,

ENTEND :

- l'interpellation de M. BOLLETTE, Conseiller communal (*voir annexe pages 29 & 30*);
- la réponse de M. PITANCE, Echevin (*voir annexe pages 32 & 33*);

Par 10 voix contre 27,

REJETTE

la proposition de délibération.

Question orale de M. GREIMERS, Conseiller communal, à Mme la Bourgmestre concernant l'implantation de la nouvelle caserne.

Entendu la question orale (*voir annexe pages 34 & 35*);

Entendu la réponse de M. ORBAN, Echevin (*voir annexe pages 36 & 37*);

Entendu la réplique de M. GREIMERS, Conseiller communal, qui se réjouit de la réponse apportée.

Question orale de M. VOISIN, Conseiller communal, à M. BEN ACHOUR, Echevin, concernant les aides aux commerces existants et le schéma de développement commercial (CREASHOP).

Entendu la question orale (*voir annexe pages 38 à 41*);

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin (*voir annexe pages 42 à 44*);

Entendu la réplique de M. VOISIN, Conseiller communal, qui s'étonne de la vexation de M. BEN ACHOUR. Il conclut que c'est le P.S. qui doit se remettre en question et pas le M.R.

Question orale de Mme POLIS-PIRONNET, Conseillère communale, à M. ISTASSE, Echevin, sur les cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté.

Entendu la question orale (*voir annexe pages 45 & 46*);

Entendu la réponse de M. ISTASSE, Echevin (*voir annexe pages 47 & 48*);

Entendu la réplique de Mme POLIS-PIRONNET, Conseillère communale, qui se réjouit de l'attention portée par l'Echevin à cette question.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 22 HEURES 37.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 23 HEURES.

A l'unanimité,

APPROUVE

en cette séance du 30 janvier 2017, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION